

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville  
BP 100  
74152 Rumilly cedex  
Tél. 04 50 64 69 00  
Fax 04 50 64 69 21  
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-217/P010

Nos réf : CH/AF/ODP/cc

## ➤ Arrêté municipal

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE VERDUN

**Le Maire de RUMILLY**, Haute-Savoie,

**VU** les dispositions du Code Pénal,

**VU** l'article R.411.8 du Code de la Route,

**VU** les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

**CONSIDERANT** la demande de la ville de Rumilly,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules suite à la mise en place de structures routières,

**CONSIDERANT** la vitesse excessive des véhicules en provenance de Massingy.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont mises en place deux structures routières de type écluse, **route de Massingy, entre le numéro 348 et l'impasse des Praillats.**

Alinéa 2 : Les véhicules circulant dans le sens montant, entre l'impasse des Praillats et l'allée des Rossignols, doivent laisser la priorité aux véhicules arrivant en sens inverse.

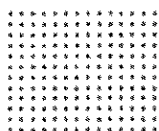
Alinéa 3 : Les véhicules circulant dans le sens descendant, route de Massingy, entre le numéro 348 et l'allée des Rossignols, doivent laisser la priorité par rapport aux véhicules arrivant en sens inverse.

**Article 2** : Des panneaux de type B15 et C18 seront installés de part et d'autre des écluses.

**Article 3** : La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la portion de voie citée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : Une piste cyclable sera aménagée au droit des chicanes.

**Article 5** : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en Mairie et la mise en place de la signalisation routière.



**Article 6** : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La presse.

**Le Maire,**

**Christian HEISON**

